

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-367 DU 4 SEPTEMBRE 199

**Portant nomination à titre
exceptionnel, civil et étranger
dans l'Ordre National du Bénin
de Monsieur ACHIM VOGT**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 89-221 du 15 Juin 1989 portant nominations des Membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU la Lettre N° 70/98/HAAC-C/PT/DC/SP du 19 Juin 1998 ;
- VU la Lettre N° 031-C/PR/DC/CTAA/SA du 13 Juillet 1998 ;
- VU l'Avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin (Lettre n° 084-C/PR/GCONB/SP du 29 Juillet 1998) ;

SUR proposition du Président de la République, Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin ;

DECRETE :

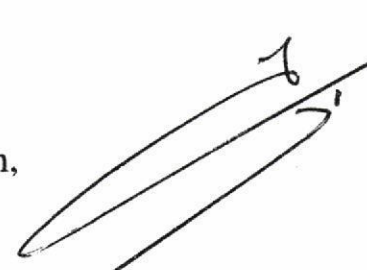
Article 1er : Est nommé à titre exceptionnel, civil et étranger dans l'Ordre National du Bénin au grade de Chevalier pour prendre rang à compter de la date

de réception dans l'Ordre concerné, Monsieur ACHIM VOGT, représentant Résident de la Fondation Friedrich Ebert au Bénin, en reconnaissance de sa contribution personnelle, fort appréciable, au renforcement de la Jeune Démocratie Béninoise.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le 4 septembre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,


Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliatiions : PR 4 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2- MINISTRES
18 - GCONB 15 - SGG 4 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-
CSM-DCCT 3 - BN-DAN-ONEPI 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 - JORB 2 -
INTERESSE 1.